



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 18/06/2026
Et
Publication du : 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 04/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/06/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : Mme MOREAU Claudine à Mme GARNIER Véronique, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny

Excusé : M. DUPLESSY Gilles

A été nommée secrétaire : Mme PASQUET Christine

2026-060 – RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE SCOLARITÉ : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 2026/2027

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, modifié par le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998, il est nécessaire de fixer la participation demandée aux communes de résidence des enfants non mandorais scolarisés à Villemandeur.

Par délibération N°2025-035 du Conseil Municipal du 22 Avril 2025, le Conseil Municipal a fixé les participations pour l'année scolaire 2025/2026 de la façon suivante :

- 1261,59 € arrondi à 1262 € pour un élève d'élémentaire,
- 1822,34 € arrondi à 1822 € pour un élève de maternelle
- Avec application du potentiel financier pour les communes

Lors de la réunion du 27 avril 2026, les élus notamment aux affaires scolaires des différentes communes de la Communauté d'Agglomération Montargoise (AME), ont décidé de maintenir l'intégration du potentiel financier des communes.

Le coût réel enfant calculé sur les résultats de l'exercice 2025 est de :

- 1194,03 € arrondi à 1194 € pour un élève d'élémentaire,
- 1908,56 € arrondi à 1908 € pour un élève de maternelle

En conséquence, il est décidé au Conseil Municipal :

- **De fixer** la participation de la commune de résidence pour l'année 2026/2027 comme suit :
 - 1194 € par an et par élève en classe élémentaire
 - 1908 € par an et par élève en classe maternelle

Avec application du potentiel financier pour les communes dont le potentiel financier est inférieur à celui de la ville de Villemandeur

- **Que cette participation** soit applicable aux communes de l'AME et du reste du Département,
- **Que les modalités de paiement** seront établies au prorata de la durée de présence en cas de changement de commune en cours d'année scolaire. Le calcul est établi par trimestre, tout trimestre commencé sera dû (premier trimestre 4/10, deuxième trimestre et troisième trimestre 3/10 chacun),
- **D'accepter** le montant de la participation qui sera demandée par les communes d'accueil ne faisant pas partie de la Communauté d'Agglomération Montargoise, pour les enfants mandorais scolarisés dans leurs écoles,
- **D'imputer** les dépenses et recettes correspondantes au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/06/2026



Le Maire,

Fanny GANNAT



Le Secrétaire de Séance,

Christine PASQUET



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 18/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>